

Communiqué de presse

La situation des pupilles de l'Etat

Enquête au 31 décembre 2011

En ce début d'année 2013, l'adoption est au cœur de l'actualité politique. Les projets de loi « Mariage et adoption pour tous » (débatte actuellement) et « Famille » (annoncé pour mars) doivent reposer sur des données fiables et incontestables. Comme chaque année, sur la base d'une enquête nationale exhaustive, l'ONED publie les données chiffrées sur les pupilles de l'Etat. Les « pupilles de l'Etat » sont l'ensemble des mineurs qui peuvent potentiellement être adoptés à l'échelon national.

Le rapport présente l'ensemble des données chiffrées portant tant sur la population des pupilles que celle des adoptants et sur les conseils de famille. Citons quelques chiffres à titre d'exemple. Le nombre de pupilles de l'Etat est stable depuis quelques années et s'établit à 2 345 mineurs au 31 décembre 2011. Au cours de l'année 2011, 628 enfants nés sans filiation (accouchement sous le secret) ont été admis au statut de pupille de l'Etat. Par ailleurs, le nombre d'agrément décroît : au 31 décembre 2011, 22 747 agréments sont en cours de validité. En revanche, le nombre d'adoptions continue d'augmenter : durant l'année 2011, 761 enfants ont été confiés en vue d'une adoption.

Pour conclure ce rapport, l'ONED engage, dans un focus distinct, une analyse statistique pour établir quels paramètres (mode d'entrée dans le statut de pupille, âge, nature de besoin spécifique, durée d'accompagnement dans un service d'Aide sociale à l'enfance), mis en regard avec le type d'adoption (par une famille agréée du département, par une famille agréée hors du département, par une famille d'accueil) influent sur la probabilité d'un mineur pupille de l'Etat d'être adopté.

Ce rapport et sa synthèse sont disponibles en page d'accueil du site www.oned.gouv.fr, ainsi que parmi nos publications ici : www.oned.gouv.fr/publications

Contact presse :

Tel : 01 53 06 68 92

direction@oned.gouv.fr